



Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire

Division de l'apprentissage

Rue Saint-Martin 24  
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 janvier 2015

## AUTORISATION DE FORMER - RENOUELEMENT

Délivrée à :	A. Zoppi Sàrl - Chexbres
Pour le lieu de formation :	-
Pour la profession de :	Peintre CFC
Valable du :	30 janvier 2015 au 31 décembre 2021
Renouvellement :	sur requête de l'entreprise formatrice, six mois avant la date d'échéance.
Condition(s) particulière(s) :	-

Cette autorisation annule et remplace celle délivrée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) du 9 juin 2009.

Cette autorisation est délivrée sur préavis du commissaire professionnel, sur la base des articles 16 et suivants de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) du 9 juin 2009.

Le guide de l'apprentissage fait partie intégrante de la présente autorisation et contient toutes les indications nécessaires au bon déroulement de la formation.

Le chef de division

Jean-Pierre Delacrétaz

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal. L'acte de recours doit être alors déposé auprès de ce tribunal dans les trente jours dès la notification de la présente; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.